

Conseil municipal du 13 février 2023

PROCES VERBAL

<p>1. Administration générale 1.1 Police municipale : convention rappel à l'ordre et transaction municipale 1.2 Saison Estivale 2023 – Ouverture des sites 1.3 Approbation du plan de développement de la lecture publique 2022-2027 – convention socle 1.4 Convention de partenariat pour le salon du goût savoyard</p>	<p>Monsieur Michel BOUVIER Monsieur Michel BOUVIER Madame Laëtitia NOEL Monsieur Nicolas VAN STRAATEN</p>
<p>2. Finances 2.1 Débat d'Orientation Budgétaire 2.2 Ouverture anticipée de crédits 2.3 Catalogue Droits et tarifs Coupes de bois 2.4 Demande de subvention auprès de l'Etat et du Département de la Savoie pour le projet du Centre Bourg 2.5 Demande de subvention au Département – Ecole de musique</p>	<p>Madame Virginie REYNAUD</p>
<p>3. Personnel communal 3.1 Saison Estivale 2023 – Création de postes 3.2 Création de poste - Responsable scolaire- périscolaire</p>	<p>Monsieur Michel BOUVIER</p>
<p>4. Urbanisme 4.1 Comité consultatif « nomination des voiries communales » 4.2 Autorisation des rédactions d'actes en la forme administratives 4.3 Régularisation de la voie communale 4.4 Acquisition de parcelle pour installation d'un abri bus 4.5 Nullité de la Vente Maison Rouge 4.6 Déclassement de l'immeuble Maison Rouge du domaine public 4.7 Autorisation de la Vente Maison Rouge à la suite du déclassement</p>	<p>Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN Monsieur Michel BOUVIER Monsieur Michel BOUVIER Monsieur Michel BOUVIER Monsieur Michel BOUVIER</p>
<p>5. Intercommunalité 5.1 Convention de co-financement – Poste « manager de commerce »</p>	<p>Monsieur Michel BOUVIER</p>
<p>Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOEL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Pierre MARECHAL, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN. Excusés et représentés par pouvoir : Madame Sandrine ARANDEL pouvoir à monsieur Michel BOUVIER-Maire Madame Odile ILTIS pouvoir donné à Monsieur Jérémy CHRISTIN Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT Madame Anne DIEUMEGARD pouvoir donné à Madame Martine POMA Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Madame Laëtitia NOEL Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Fabrice AUSSONNE Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD Excusés : Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Jean-Michel PERRIER Absente : Madame Geneviève BOUTIN Arrivée tardive :</p>	

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 24

Ouverture de la séance à 20h12.

Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2022

Présentation des décisions du Maire.

Décembre

N°2022-12-U-001

Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 22G7087

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. François FACON de son bien cadastré section E n°709 et 710, situé LA NOIRIAT – 73250 Saint-Pierre d'Albigny , au profit M. Emilien JAILLET et Mme Alexandra RAEDECKER.

N°2022-12-U-002

Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 22G7088

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. et Mme DENDUYVER Robert et Janine de leurs biens cadastrés section E n°2071, 2072, 2073 et 2075, situé 125 et 137 rue Louis Blanc-Pinget – 73250 Saint-Pierre d'Albigny , au profit M. et Mme VINAY Josselin.

N°2022-12-U-003

Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 22G7089

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par les Consorts HIBOUX de leur bien cadastré section ZR n°26, situé La Noiriat – 73250 Saint-Pierre d'Albigny , au profit M. et Mme PEPIN Pascal et Janique.

N°2022-12-U-004

Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 22G7090

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par l'indivision PRIERE - CENDRE de son bien cadastré section D n°785, situé 1288 Route du Général Curial - PAU – 73250 Saint-Pierre d'Albigny , au profit M. Ludovic CANDY et de Mme Virginie FERREIRA LOPIRDO.

N°2022-12-U-005

Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 22G7091

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par les conjoints PAJEAN de son bien cadastré section ZX n°10, situé Le Grand Pré – 73250 Saint-Pierre-d'Albigny, au profit M. Julien VIANA.

Janvier

N°2023-01-U-001

Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 22G7092

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. et Mme VASLOT Lucien et Pascale de leurs biens cadastrés section i n°1700 et 1709, situé 140 Allée des Grands Moulins – 73250 Saint-Pierre d'Albigny , au profit de M. LENTZ Victor et des Mme THIÉRY Julie.

N°2023-01-U-002

Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 22G7093

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. AGNELLET Thibault et Mme FAURE-AGNELLET Manon de leurs biens cadastrés section i n°155, 156 et 157, situé 17 rue des Sources – Les Allues – 73250 Saint-Pierre d'Albigny , au profit de M. LAHEURTE Dimitri.

N°2023-01-U-003

Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 23G7001

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la société VB CONCEPT représentée par M. BUET Maxime et M. VEYRON Mickaël de ses biens cadastrés section E n°341, 2119 et 2120, situé 78 Rue Louis Blanc-Pinget – 73250 Saint-Pierre d'Albigny , au profit de M. BENCIVENGA Marc.

N°2023-01-U-004

Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 23G7002

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Monsieur PECHEUR Frédéric de son bien cadastré section D n°1745, situé 30 rue des Grands Champs – 73250 Saint-Pierre d'Albigny , au profit de Monsieur Lionel DELILLE et de Madame Cléo CHATELAIN.

N°2023-01-U-005

Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 23G7003

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Monsieur PASSIEUX Jean-Marc de son bien cadastré section YC n°107 pour partie (104m²), situé Route de Chez les Gex – 73250 Saint-Pierre d'Albigny, au profit de Monsieur Florent RIONDY et de Madame Charline PRIÖTTI.

N°2023-01-U-006

Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 23G7004

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Monsieur et Madame LENGLET Chris et Nathalie de leurs biens cadastrés section ZW n°87, 91 et 94, situé 177 rue du Général MENABREA – 73250 Saint-Pierre d'Albigny, au profit de Monsieur Thomas BROUAIL et de Madame Solène CHAUVIN.

N°2023-01-U-007

Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 23G7005

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Madame CASSAGNANDE Berthe de ses biens cadastrés section i n°1698, 1707 et 1744, situé La Champagne – 73250 Saint-Pierre d'Albigny, au profit de Monsieur et Madame GUEMIDI Abib.

N°2023-01-U-008

Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 23G7006

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la société IMMOTHEPH de ses biens cadastrés section E n°343, 346 et droit indivis sur 345, situé 58 rue Louis Blanc-Pinget – 73250 Saint-Pierre d'Albigny, au profit de Monsieur Benoît THOMAS-JAVID.

N°2023-01-U-009

Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 23G7007

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Monsieur Clément SAN SEBASTIAN de ses biens cadastrés section YE n°29, 163 partie et 164 partie, situé 123 Rue de l'Oratoire – LES ALLUES DESSUS – 73250 Saint-Pierre d'Albigny, au profit de Monsieur Guillaume CHEVRIER et de Madame Anaïs BARREL.

N°2023-01-U-010

Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 23G7008

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Les conjoints RICHARD de son bien cadastré section D n°731, situé à PAU – 73250 Saint-Pierre-d'Albigny, au profit de Monsieur André DOS SANTOS LOURENCO et Madame Béatriz LOUREIRO MENDES.

N°2023-01-U-011

Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 23G7009

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la société IMMOTHEPH de ses biens cadastrés section E n°343, 346 et droit indivis sur 345, situé 58 rue Louis Blanc-Pinget – 73250 Saint-Pierre-d'Albigny, au profit de Monsieur Jérôme TRANCHANT et Monsieur Morgan MARTINET.

N°2023-01-U-012

Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 23G7010

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la société IMMOTHEPH de ses biens cadastrés section E n°343, 346 et droit indivis sur 345, situé 58 rue Louis Blanc-Pinget – 73250 Saint-Pierre-d'Albigny, au profit de Monsieur Loan BELINGHERI.

1. Administration générale

1.1 Police municipale : convention rappel à l'ordre et transaction municipale (annexes)

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Les dispositifs issus des prérogatives dont disposent les Maires en matière de prévention de la délinquance, permettent d'apporter une réponse à la fois pédagogique et symbolique aux faits de faible gravité affectant les concitoyens dans leur quotidien.

Afin d'adopter au mieux la réponse pénale pouvant être donnée par les magistrats, il paraît nécessaire que la Justice soit informée de la réalisation d'une de ces mesures à l'encontre d'une personne et d'instaurer un vrai dialogue et une collaboration entre les services de la collectivité et le Parquet de Chambéry.

Le parquet propose la signature des deux conventions suivantes :

CONVENTION DE RAPPEL À L'ORDRE :

Texte applicable : L 132-7 du Code de la Sécurité Inférieure.

Pouvoir dévolu au Maire et par délégation aux adjoints et conseillers municipaux ;

Réponse extrajudiciaire pour des faits de faible gravité commis sur la commune (exemple : tapage et nuisances sonores, dégradation, absentéisme scolaire) Critères excluant :

- Crimes, délits et contraventions de 5ème classe contre des personnes ;
- Enquête ou plaintes en cours ;
- Fait commis en dehors de la commune et ne portant pas à atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique.

Public concerné :

Les majeurs et mineurs sous réserve de la présence d'un représentant légal

Procédure :

- Avant la mise en place du Rappel à l'Ordre, consultation par mail du Parquet de Chambéry quant à son opportunité qui rendra sa décision sous 5 jours maximum
- A l'issue de cette consultation le procureur peut refuser la mise en œuvre du rappel à l'ordre ou d'accepter la mise en œuvre
- Le Maire procède à la convocation de l'auteur des faits et propose un entretien afin d'évoquer le rappel des règles régissant la vie en société, indique les sanctions encourues et identifie la norme transgressée.
- Résultat à l'issue de l'entretien :
 - soit une réussite du rappel à l'ordre
 - soit un échec du rappel à l'ordre marqué par une carence à la convocation, une attitude inappropriée pendant l'entretien, ou encore une réitération des faits après le rappel à l'ordre.

Le Maire peut orienter l'auteur des faits vers le CDDF (conseil pour le droit et devoirs des familles) si c'est un mineur, ou procéder à une Information préoccupante en cas de mineur en danger éducatif.

- Enfin il sera établi une fiche renseignement pour un bilan annuel

CONVENTION DE LA TRANSACTION MUNICIPALE

Textes applicables : 44-1 du code de procédure pénale

Pouvoir dévolu au Maire et par délégation aux adjoints et conseillers municipaux

Réponse judiciaire pour des faits de faible gravité homologuée :

- Par le Procureur en cas de réparation du préjudice ;
- Par un juge du Tribunal de Police en cas de travail non rémunéré

Les contraventions concernées :

- les contraventions de 2^{ème} Classe, l'abandon d'ordure de déchets, matériaux ou autres objets dès lors que la commune prend en charge le nettoyage et l'enlèvement sur des faits commis sur la commune.
- les contraventions de 5^{ème} classe, l'abandon d'épaves de véhicules ou d'ordures, de déchets, matériaux et autres objets transportés dans un véhicule dès lors que la commune prend en charge le nettoyage et l'enlèvement sur des faits commis sur la commune et les destructions, dégradations et détériorations légères commises contre des biens appartenant à la commune.

Critères excluants :

- Minorité de l'auteur ;
- Enquête en cours ;
- Action publique engagée ;
- Fait commis en dehors de la commune
- Toutes les infractions que la police municipale n'est pas habilitée à constater

Procédure :

- Constatation d'un fait par la police municipale et information au Maire
- Notification à l'auteur dans un délai d'un mois d'une proposition de transaction ;
- En cas d'acceptation de l'auteur dans un délai de 15 jours, demande d'homologation en passant par le Procureur de la République
- Exécution de la transaction et information au Parquet sur sa réussite ou son échec

Madame Virginie REYNAUD demande si le Maire devra se substituer totalement à l'intervention de la gendarmerie.

Monsieur Julien COINTY- Adjoint à la DGS indique qu'il s'agit de mesures complémentaires qui pourront être utilisées ou non par le Maire selon les situations.

Le conseil municipal à l'**UNANIMITE** :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions du Rappel à l'ordre et de la transaction établies entre le parquet de Chambéry et la mairie de Saint-Pierre d'Albigny, tel que prévue par la réglementation en vigueur, et tout acte y afférent.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	POUR : 24	CONTRE : 0
--------------	----------------	-----------	------------

1.2 Saison Estivale 2023 – Ouverture

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Dans le cadre de la préparation de la saison estivale 2023, le Conseil Municipal doit se prononcer tant sur les dates d'ouverture des sites à vocation estivale et touristique et sur les dates et horaires de surveillance de la baignade à la Base de loisirs.

- 1°/ Piscine municipale :

Pour les scolaires à partir du 5 juin jusqu'au 7 juillet 2023 inclus.

Pour le public :

- Les mercredi après-midi du 7 juin au 5 juillet 2023 inclus

Horaires d'ouverture public : de 12h00 à 19h00

- Et les week-ends du 3 juin au 2 juillet 2023 inclus

Horaires d'ouverture public : de 11h00 à 19h00

Ouverture au public tous les jours à compter du 8 juillet jusqu'au 3 septembre 2023 inclus.

Horaires d'ouverture public : de 11h00 à 19h00

Madame Laetitia NOËL demande à rajouter l'horaire du mercredi après-midi pour plus de clarté.

- 2°/ Base de loisirs de Carouge :

Du 3 juin au 03 septembre 2023 (horodateur de 10H à 18H)

Du 24 juin au 27 août 2023 de 13H à 19H (baignade surveillée)

Monsieur Grégory Tisseur DEMANDE que l'horaire de fin de l'horodateur soit fixé à 18h pour permettre une meilleure gestion des services municipaux.

Le conseil municipal à l'**UNANIMITE** :

APPROUVE les dates et horaires précités concernant l'ouverture des sites pour la saison estivale 2023.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	POUR : 24	CONTRE : 0
--------------	----------------	-----------	------------

1.3 Approbation du plan de développement de la lecture publique 2022-2027 – convention socle (annexe)

Rapporteur : Madame Laetitia NOEL –Adjointe à la culture aux associations et à la jeunesse.

Par délibérations des 29 juin et du 1^{er} décembre 2022, le Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) a approuvé le nouveau Plan de développement de la lecture publique (PDLP), les modalités de conventionnement avec les communes et le nouveau règlement des aides financières. La mise en œuvre du PDLP sera assurée comme précédemment par la Direction de la lecture publique (DLP) de Savoie et de Haute-Savoie.

Trois grandes ambitions ont été définies pour ce Plan :

- La lecture partout pour tous
- La Direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial
- La Direction de la lecture publique actrice et facilitatrice

Des présentations du PDLP et des nouvelles aides financières (et des conventions de projets associées) sont d'ores et déjà prévues à l'échelle des territoires de chaque centre de la direction de la lecture publique. Les

modalités de ces rencontres (dates et lieux) vous seront communiquées, ainsi qu'aux bibliothèques, dans un avenir proche.

Afin de poursuivre notre partenariat et permettre ainsi à votre bibliothèque de continuer à bénéficier des services offerts par le CSMB, il est nécessaire de conclure dès à présent une nouvelle convention, la dernière ayant expiré ou étant devenue caduque.

Le conseil municipal à l'**UNANIMITE** :

ADOpte ladite convention et d'autorise le Maire à signer celle-ci.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	POUR : 24	CONTRE : 0
--------------	----------------	-----------	------------

1.4 Convention de partenariat pour le salon du goût savoyard (annexe)

Rapporteur : Monsieur Nicolas VAN STRAATEN

La ville de Saint Pierre d'Albigny organise ce salon car elle est convaincue **de l'intérêt de la manifestation pour le rayonnement de l'identité des producteurs locaux, pour l'attractivité de la vallée et pour le développement de l'activité économique**. Toutes les années, l'ensemble des acteurs du territoire attendent cet évènement populaire unique en Combe de Savoie.

En effet, Tout au long de la journée, de nombreuses animations auront lieu sur place et le salon se clôturera par une nocturne musicale. Il sera ainsi possible pour les visiteurs d'effectuer leur marché mais également de se restaurer avec exclusivement des produits achetés aux exposants, et de se distraire par des animations qui compléteront la vie de ce marché (spectacle, musiques, ferme pédagogique, découverte des paysages en montgolfière, randonnées découvertes en vélo assistance électrique etc...).

L'ambition de cette 7ème édition est de faire **perdurer les valeurs qui ont fait son succès** : convivialité, professionnalisme, authenticité, engagement au service de l'image du territoire.

Pour cela, **la Commune en partenariat avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie engage d'importants moyens financiers** et recherche des partenaires partageant ses ambitions et désireux de contribuer au développement économique et à l'attractivité de leur territoire.

Le conseil municipal à l'**UNANIMITE** :

ADOpte ladite convention et d'autorise le Maire à signer celle-ci avec les différents partenaires.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	POUR : 24	CONTRE : 0
--------------	----------------	-----------	------------

2. Finances

2.1 . Débat d'Orientation Budgétaire (annexe)

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD - Adjointe aux Finances et Ressources Humaines

Le rapporteur rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote du budget.

Ce rapport donne lieu à un débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Le rapporteur présente au conseil municipal les grandes orientations du budget primitif 2023 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé.

Madame Virginie REYNAUD demande si le conseil souhaite augmenter la taxe foncière sachant que la CCCS va procéder à une augmentation cette année.

Monsieur Lionel GOUVERNEUR pense qu'il est préférable de demander à transférer la gestion de la piscine à la CCCS car la commune supporte seule les frais de celle-ci pour l'ensemble des utilisateurs des communes de la CCCS.

Monsieur Remy SAINT-GERMAIN explique que le propos a été rapporté à la CCCS lors du débat d'orientation budgétaire mais à l'heure actuelle toutes les communes de la CCCS ne souhaitent pas ce transfert.

Monsieur Pierre MARECHAL explique que la hausse de la fiscalité locale est un cercle vicieux qui va repousser les futures propriétaires vers d'autres communes.

Il demande s'il est possible de fixer des tarifs différents selon la provenance des utilisateurs de la piscine.

Monsieur Julien QUANTIN explique que les 110 000 € investis dans la piscine pour son entretien ne sont plus tenable. Il demande s'il est possible de refuser les scolaires des autres écoles.

Monsieur Gregory TISSEUR demande le montant de l'attribution de compensation des équipements de Montmélian car il semble bien plus important que celui de la commune de Saint-Pierre d'Albigny.

Madame Virginie REYNAUD indique que le montant s'élève à 2 200 000 €.

Monsieur Frédéric PACCALET demande à augmenter un peu les tarifs de la piscine.

Monsieur Gregory TISSEUR indique que la taxe sur l'électricité va mécaniquement augmenter au vu des prix de l'énergie.

Madame Virginie REYNAUD explique qu'il faudra faire des choix sur les investissements 2023 notamment s'il faut provisionner le financement du pôle multi service.

Madame Valerie COSTABLOZ demande quels seraient les services présents dans le bâtiment du future pôle multi service.

Madame Virginie REYNAUD indique qu'il y aurait des services de la CCCS, du département et de la commune (bibliothèque et école de musique).

Monsieur Frédéric PACCALET explique qu'il faudra au moins budgéter le prix de la maîtrise d'œuvre pour pouvoir lancer le projet du pôle multi service.

Madame Laetitia NÔEL explique que le prix pour la commune est aussi important que celui de la CCCS car nous avons plus de superficie.

Monsieur Pierre MARECHAL explique que le prix est extrêmement élevé par rapport au prix actuel du mètre carré.

Monsieur Gregory TISSEUR explique que l'on possède des bâtiments publics mais qu'ils ne rapportent pas donc il faudrait les vendre.

Le conseil municipal à l'UNANIMITE :

PREND ACTE que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget principal et sur le budget annexe des immeubles de rapports de la commune a eu lieu, avant le vote du budget 2023.

2.2 Ouverture anticipée de crédits

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD - Adjointe aux Finances et Ressources Humaines

Il convient d'effectuer une ouverture anticipée de crédits avant le vote du budget afin de pouvoir traiter certaines dépenses dès à présent comme suit :

Imputation	Montant budget 2022	Ouverture de crédit 2023
Chapitre 21 compte 2135 fonction 020	70 000 €	850 €
Chapitre 21 compte 2184 fonction 020	53 019.15 €	5 000 €
Chapitre 23 compte 2315 fonction 020	1 337 087.53 €	9 900 €

Monsieur Gregory TISSEUR demande à quoi correspondent les ouvertures de crédits.
Madame Virginie REYNAUD explique qu'il s'agit de régularisation.

Le conseil municipal à l'**UNANIMITE** :

AUTORISE l'ouverture anticipée de crédits pour les montants définis au sein de la présente délibération.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	POUR : 24	CONTRE : 0
--------------	----------------	-----------	------------

2.3 Catalogue Droits et tarifs : Fixation du tarif pour la coupe de bois

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD - Adjointe aux Finances et Ressources Humaines

Pour donner suite à la délibération prise le 30 août 2022 fixant à 10€ le stère conformément aux propositions de l'ONF, étant précisé que les lots objets de la coupe affouagère sont estimés à 15-20€/stère, il convient aujourd'hui d'adapter le prix à la qualité du bois coupé. Il est donc proposé un tarif à 4 €/stère.

Monsieur Frédéric PACCALET explique qu'il n'avait pas pu se rendre sur place pour constater l'état du bois coupé précédemment ce qui explique un prix plus élevé par rapport à sa qualité réelle.

Le conseil municipal à **LA MAJORITE**:

APPROUVE le nouveau tarif pour la coupe de bois de 4€ par stère.

Madame Valerie COSTABLOZ ne prend pas part au vote.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	POUR : 23	CONTRE : 0
--------------	----------------	-----------	------------

2.4 Demande de subvention auprès de l'Etat et du département de la Savoie pour le projet du Centre Bourg

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD - Adjointe aux Finances et Ressources Humaines

Par délibération n°29 en date du 30 mars 2021, le conseil municipal a approuvé le principe de solliciter l'Etat au titre de la DETR pour les investissements envisagés dans la cadre de l'aménagement du centre bourg et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat.

Compte tenu du montant de ces travaux et du non-commencement de ceux-ci sur 2021-2022, il est demandé au conseil municipal de solliciter l'Etat en vue d'obtenir la subvention la plus élevée possible sur 2023.

Il est également demandé au conseil municipal de solliciter le département de la Savoie en vue d'obtenir la subvention la plus élevée possible sur 2023.

Le plan de financement est le suivant :

ORIGINE DU FINANCEMENT	MONTANT HT (a)	(%)
ETAT (DETR)	200 000 €	12.9 %
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	300 000 €	19.3 %
TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES	500 000,00 €	33.2 %
DEMANDEUR : autofinancement	1.051 608.00 €	67.8%
TOTAL HT	1.551 608.00 €	100%

Le conseil municipal à l'**UNANIMITE** :

APPROUVE la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et du département de la SAVOIE au titre du contrat départemental pour le projet de requalification du Centre Bourg.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le plan de financement ainsi que tous documents liés à ces demandes de subventions.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	POUR : 24	CONTRE : 0
--------------	----------------	-----------	------------

2.5 Demande de subvention au Département – Ecole de musique

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD - Adjointe aux Finances et Ressources Humaines

Madame Virginie REYNAUD, Adjointe aux finances, informe que la commune peut solliciter une subvention pour l'école de musique municipale dans le cadre du soutien à la continuité pédagogique des établissements d'enseignements artistiques.

Il est proposé au conseil municipal de demander une subvention de 15 000 € auprès du département dans ce cadre.

Le conseil municipal à l'**UNANIMITE** :

APPROUVE le fait de solliciter le Département pour la subvention de soutien à la continuité pédagogique des établissements d'enseignements artistiques pour un montant de 15 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents liés à ces demandes de subventions.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	POUR : 24	CONTRE : 0
--------------	----------------	-----------	------------

3. Personnel communal

3.1 Saison Estivale 2023 – Création de postes

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Pour permettre les recrutements de saisonniers nécessaires au déroulement de la saison estivale 2023.

➤ **PISCINE MUNICIPALE**

- 3 postes à temps complet d'Educateurs des Activités Physiques et Sportives, du 3 juin au 03 septembre 2023 inclus, rémunérés par référence au 12^{ème} échelon du grade à l'IB 563 IM 477 ainsi que le RIFSEEP au taux mensuel de 60 euros.

- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet (24 heures hebdomadaires) du 3 juin au 30 juin 2023 inclus, rémunérés par référence au 8^{ème} échelon du grade à l'IB 387 IM 354 ainsi que le RIFSEEP au taux mensuel de 38 euros.

- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet (32 heures hebdomadaires) du 1 juillet au 31 juillet 2023 inclus, rémunérés par référence au 8^{ème} échelon du grade à l'IB 387 IM 354 ainsi que le RIFSEEP au taux mensuel de 38 euros.

- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet (32 heures hebdomadaires) du 1 août au 3 septembre 2023 inclus, rémunérés par référence au 8^{ème} échelon du grade à l'IB 387 IM 354 ainsi que le RIFSEEP au taux mensuel de 38 euros.

➤ **BASE DE LOISIRS/ENTETIEN EXTERIEURS PISCINE**

- 3 postes d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) du 3 juin au 30 juin 2023 inclus, rémunérés par référence au 8^{ème} échelon du grade à l'IB 387 IM 354 ainsi que le RIFSEEP au taux mensuel de 38 euros.
- 3 postes d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) du 1 juillet au 31 juillet 2023 inclus, rémunérés par référence au 8^{ème} échelon du grade à l'IB 387 IM 354 ainsi que le RIFSEEP au taux mensuel de 38 euros.
- 3 postes d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) du 1 août au 3 septembre 2023 inclus, rémunérés par référence au 8^{ème} échelon du grade à l'IB 387 IM 354 ainsi que le RIFSEEP au taux mensuel de 38 euros.
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) du 2 mai au 30 septembre 2023 inclus, rémunérés par référence au 8^{ème} échelon du grade à l'IB 387 IM 354 ainsi que le RIFSEEP au taux mensuel de 38 euros.

➤ **AGENTS DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP)**

- 1 poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) à temps complet (35 heures Hebdomadaires) du 1^{er} juin au 31 août 2023, rémunérés par référence au 8^{ème} échelon du grade à l'IB 387 IM 354 ainsi que le RIFSEEP au taux mensuel de 38 euros.
- 1 poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) à temps complet (35 heures Hebdomadaires) du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023, rémunérés par référence au 8^{ème} échelon du grade à l'IB 387 IM 354 ainsi que le RIFSEEP au taux mensuel de 38 euros.

Madame Valerie COSTABLOZ demande ce qu'est le RIFSEEP.

Madame Virginie REYNAUD explique qu'il s'agit du régime indemnitaire des agents et qu'il s'exprime en brut.

Le conseil municipal à l'**UNANIMITE** :

APPROUVE la création des emplois saisonniers tels que décrits ci-dessus.

INDIQUE que les crédits correspondants sont prévus au budget.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	POUR : 24	CONTRE : 0
--------------	----------------	-----------	------------

3.2 Création de poste - Responsable scolaire-périscolaire

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Pour pallier l'absence d'un responsable des équipes scolaires/périscolaires et dans l'optique de l'amélioration du service, il est demandé au conseil municipal d'ouvrir un poste de responsable scolaires/périscolaires.

Cet agent aura à sa charge la gestion administrative et pédagogique du service, l'animation et l'encadrement des équipes afin d'améliorer leurs conditions de travail mais il sera aussi le relais privilégié du service avec les familles, le corps enseignants, la direction de la Mairie et l'élue au scolaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de pourvoir l'emploi de cet agent en créant un poste au tableau des effectifs sur le grade d'animateur de catégorie B.

Il s'agira d'un emploi permanent à temps non complet soit 28/35^{ème}.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel.

La rémunération maximale de l'agent contractuel sera fixée par rapport au dernier indice du 1^{er} grade d'animateur.

Madame Virginie REYNAUD explique être en opposition avec ce choix car elle pense que l'on peut gérer le personnel périscolaire/scolaire en interne au sein de l'équipe de direction de la Mairie. Elle demande s'il est possible de promouvoir une personne en interne dans l'effectif périscolaire/scolaire actuel sans créer ce poste.

Elle indique que la création de ce poste représenterait une dépense d'environ 30 000 € par an pour la commune.

Monsieur Michel BOUVIER- Maire explique qu'il souhaite avoir une personne de l'extérieur sur ce type de poste.

Monsieur Frédéric PACCALET explique qu'il s'agit de prendre en compte le problème d'encadrement et de gestion du service périscolaire/scolaire. Il indique qu'il n'est pas possible d'avoir une quinzaine d'agents sur plusieurs sites différents sans avoir un responsable de terrain. Il explique avoir étudié la création du poste de responsable périscolaire/scolaire en commission scolaire et que l'ensemble des membres de la commission s'est prononcé favorablement au vu des enjeux de ce service.

Monsieur Remy SAINT-GERMAIN explique qu'il y a une réflexion à mener sur l'organisation de l'ensemble des services municipaux et notamment de l'accueil/état civil qui pourrait donner lieu à un poste hybride avec le périscolaire.

Monsieur Lionel GOUVERNEUR demande si le poste n'aurait pas pu être à 35h au vu du profil de responsable.

Madame Valerie COSTABLOZ demande les missions exactes de ce poste.

Monsieur Julien COINTY Adjoint de la DGS indique que le responsable aura pour mission l'animation du service périscolaire des deux écoles, l'encadrement de tous les agents scolaires/périscolaires (ATSEM, AESH, entretien des bâtiments, animateurs), la gestion et le suivi administratif, juridique et financier du service, la préparation du projet pédagogique et la communication avec les différentes personnes en lien avec le service (directrice d'école, parents d'élèves, élue aux scolaires, direction municipale).

Il rappelle que les services de jeunesse et sport l'ont averti que la collectivité à l'obligation d'avoir un responsable et que celui-ci doit avoir un brevet d'état de type BAFD ou équivalent.

Le conseil municipal à la **MAJORITE** :

CREEE un poste de responsable scolaire/périscolaire à temps non complet à compter du 1^{er} mars 2023 sur le grade d'animateur.

INDIQUE que les crédits correspondants sont prévus au budget.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 7	POUR : 16	CONTRE : 1
--------------	----------------	-----------	------------

Abstention : Monsieur Fabrice AUSSONE, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Odile ILTIS, Madame Martine POMA, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Virginie REYNAUD

Contre : Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN

4. Urbanisme

4.1 Comité consultatif « nomination des voiries communales »

Rapporteur : Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN – Adjoint à l'urbanisme

L'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les

services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer le Comité Consultatif suivant :
- Comité Consultatif « Nomination des voiries communales »

Monsieur le Maire propose de fixer la composition de ce comité consultatif comme suit :

Un président délégué par le maire

- Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN

Trois membres du Conseil Municipal

- Madame Célia GOMEZ
- Monsieur Grégory TISSEUR
- Madame Marie-Corinne LAUDES

Trois membres en qualité de personnes extérieures

- Madame Claire GEX
- Madame Michelle CHARBONNIER
- Monsieur Gilbert PERRIER

Lionel Gouverneur trouve dommage que ce point n'ait pas été vu en commission urbanisme et regrette qu'aucun membre de la commission patrimoine ne participe à ce groupe de travail.

Le conseil municipal à l'**UNANIMITE** :

APPROUVE la création du comité consultatif « nomination des voiries communales » et sa composition.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	POUR : 24	CONTRE : 0
--------------	----------------	-----------	------------

4.2 Autorisation des rédactions d'actes en la forme administratives

Rapporteur : Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN – Adjoint à l'urbanisme

Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes en la forme administrative pour la vente ou l'acquisition de leurs immeubles.

Il est proposé de passer en la forme administrative les actes simples d'acquisition et de vente nécessaires à la gestion des propriétés foncières de la commune.

Monsieur Lionel GOUVERNEUR demande si l'acte doit repasser par un notaire après sa création par nos services.

Monsieur Michel BOUVIER- Maire indique que non.

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN explique que ce sera Monsieur Philippe ALARCON qui sera chargé de créer ces actes et qu'ils seront validés par M. le Maire.

Le conseil municipal à l'**UNANIMITE** :

AUTORISE Monsieur le Maire à authentifier les actes administratifs conformément à l'article L. 1311-13 du Code général des Collectivités territoriales, pour la durée du mandat.

ACCORDE la délégation de signature à Madame Virginie REYNAUD 1^{ère} adjointe à signer les actes administratifs au nom de la Commune, pour la durée du mandat.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	POUR : 24	CONTRE : 0
--------------	----------------	-----------	------------

4.3 Régularisation de la voie communale

Rapporteur : Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN – Adjoint à l’urbanisme

A la suite de la demande d’alignement de Monsieur LETESSIER, propriétaire de la parcelle cadastrée section YI n°111 au lieu-dit « Sous-Sapine », le cabinet GEODE, géomètre-expert à Saint-Pierre-d’Albigny, a mis en évidence un empiètement de 22m² de la voirie communale sur la propriété LETESSIER.

Afin d’acquérir la nouvelle parcelle cadastrée YI n°380, des négociations ont été entreprises avec Monsieur et Madame François LETESSIER qui ont donné leur accord pour un prix de vente de 50€ du m², soit 1 100€00 (mille cent euros) pour les 22m² situé en zone U du PLU de la commune et frais d’acte en sus.

Le conseil municipal à l’UNANIMITE :

APPROUVE l’acquisition auprès de la propriété LETESSIER de la parcelle section YI n°380 pour 22m² au prix de 50€ du m², soit 1 100€00 (mille cent euros).

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	POUR : 24	CONTRE : 0
--------------	----------------	-----------	------------

4.4 Acquisition de parcelle pour installation d’un abris bus

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

L’urbanisation du secteur autour de la salle de la Treille a entraîné une augmentation de la fréquentation de l’arrêt de bus scolaire qui se situe au niveau du carrefour de la rue de la Fin de la Louza et de la rue des Confréries, en face la salle de la Treille.

Cet arrêt est matérialisé par un simple marquage au sol directement dessiné sur la voie et d’un panneau signalétique.

Comme l’arrêt est dépourvu d’abri bus, les enfants attendent les transports scolaires directement sur la route en dépit des règles de sécurité.

La réalisation d’un abri bus au droit de l’arrêt existant permettrait de canaliser les enfants en dehors de la voie de circulation.

La largeur de la voie publique ne permettant pas d’implanter un abribus, Monsieur le Maire a donc pris contact avec l’indivision GIROLLET qui est propriétaire au droit de l’arrêt de bus pour savoir s’ils voulaient bien céder un petit marceau de terrain.

Des négociations ont été entreprises avec l’indivision GIROLLET qui a donné son accord pour une cession à l’euro symbolique, les frais d’acte et de géomètre seront à la charge de la Commune.

Madame Martine POMA explique qu’il n’y a pas de passage protégé pour les enfants.

Elle indique que selon la réglementation le passage protégé doit se situer 15m avant le carrefour.

Le conseil municipal à l’UNANIMITE :

APPROUVE l’acquisition auprès de l’indivision GIROLLET, de la parcelle cadastrée section ZX n°168 d’une contenance de 16ca au prix de 1€ (un euro) symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition y compris l’acte notarié à intervenir.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	POUR : 24	CONTRE : 0
--------------	----------------	-----------	------------

4.5 Nullité de la Vente Maison Rouge

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

A la suite du dégât des eaux dans la Mairie rendant l'immeuble impropre à sa fonction, les services de la Mairie ont été provisoirement transférés dans l'immeuble Maison Rouge pendant la durée des travaux de réhabilitation de la Mairie.

Ce transfert de service public a eu pour conséquence de faire basculer l'immeuble dans le domaine public de la commune.

La Commune ne pouvant pas vendre un bien appartenant au domaine public, il convient maintenant d'annuler la vente qui est entaché de nullité.

Le conseil municipal à l'**UNANIMITE** :

CONSTATE que la vente amiable au profit de la société LOTIS HOME du tènement immobilier dénommé MAISON ROUGE sis sur la Commune, 115 et 130 avenue du Grand Arc, avec son parking, régularisée aux termes d'un acte authentique en date du 2 février 2023 est entachée d'une cause de nullité en raison de l'absence du déclassement préalable dudit tènement.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	POUR : 24	CONTRE : 0
--------------	----------------	-----------	------------

4.6 Déclassement de l'immeuble Maison Rouge du domaine public

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Pour permettre de nouveau la vente avec la société LOTIS HOME, il est demandé au Conseil de procéder au déclassement de l'immeuble afin de l'incorporer au domaine privé de la commune.

Le conseil municipal à l'**UNANIMITE** :

PROCEDE au déclassement juridique du tènement immobilier dénommé MAISON ROUGE sis sur la Commune, 115 et 130 avenue du Grand Arc, avec son parking, par suite de sa désaffectation matérielle depuis l'année 2019.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	POUR : 24	CONTRE : 0
--------------	----------------	-----------	------------

4.7 Autorisation de la Vente Maison Rouge à la suite du déclassement

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

À la suite du déclassement de la parcelle dénommé MAISON ROUGE sis sur la Commune, 115 et 130 avenue du Grand Arc, avec son parking, il peut être de nouveau procédé à la vente avec la société dénommée LOTIS HOME dans les mêmes dispositions autorisés par les délibérations en date du 11 juillet 2019 télétransmise à la Préfecture le 17 juillet 2019 et en date du 22 novembre 2022 télétransmise à la Préfecture le 29 novembre 2022.

Le conseil municipal à l'**UNANIMITE** :

AUTORISE à la suite du déclassement juridique, la signature par Monsieur le Maire d'un acte refait pour cause de nullité au profit de la société dénommée LOTIS HOME aux conditions strictement identiques à celles de l'acte authentique de vente en date du 2 février 2023.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	POUR : 24	CONTRE : 0
--------------	----------------	-----------	------------

5. Intercommunalité

5.1 Convention de co-financement – Poste « manager de commerce » (annexe)

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Le programme « Petites Villes de Demain » est un programme d'actions ambitieux porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires qui vise à :

- Redynamiser les communes de moins de 20 000 habitants et leurs intercommunalités exerçant des fonctions de centralité et présentant des signes de fragilité ;
- Constituer de véritables territoires d'équilibre, en répondant aux objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement ;
- Accompagner les territoires en fonction de leur projet de territoire, dans une logique de différenciation.

Le 2 novembre 2020, les communes de Montmélian, Valgelon-La Rochette et Saint-Pierre d'Albigny ont présenté individuellement, auprès de la Préfecture de Savoie, leur candidature au programme « Petites Villes de Demain », soutenue chacune par la Communauté de communes Cœur de Savoie, au travers d'une lettre de soutien. Lors du déploiement du programme, la Préfecture de la Savoie a retenu ces trois candidatures, en les regroupant au sein d'un trinôme coordonné par la Communauté de communes Cœur de Savoie.

En marge de ce dispositif, la Caisse des Dépôts et Consignations apporte également un soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens d'animer une mission de chefferie de projet en appui aux commerces et à l'artisanat, ci-après désigné « manager de commerce ». La Communauté de communes Cœur de Savoie est bénéficiaire du soutien financier à hauteur de 40 000 € (quarante mille euros) couvrant une partie des dépenses pour un contrat de deux ans.

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du financement du poste de « manager de commerce » entre la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE et les communes de MONTMELIAN, VALGELON-LA ROCHETTE et SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY.

Le conseil municipal à l'UNANIMITE :

APPROUVE la convention de co-financement du poste de manager de commerce

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention définitive et tous autres documents s'y afférents.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	POUR : 24	CONTRE : 0
--------------	----------------	-----------	------------

Fin de séance : 22h47

Questions diverses :

Madame Martine POMA demande quand va-t-on recevoir le bulletin municipal.

Monsieur Julien QUANTIN explique qu'il est actuellement en distribution.

Martine POMA



Michel BOUVIER
Maire

